FMC 5867

Case FRC 15661

RAPPORT

Sur les individus de la famille Capet, actuellement en France,

Présenté dans la Séance du 3 Pluviôse,

AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE SURETÉ GÉNÉRALE, ET DE LÉGISLATION,

PAR CAMBACERÈS;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vos comités de salut public, de sûreté générale et de législation viennent satisfaire au décret par lequel vous leur avez demandé un rapport sur les individus de la famille Capet, actuellement en France.

THE NEWBERRY LIBRARY

Jusqu'ici la prudence avoit écarté cette question : aujourd'hui les circonstances paroissent exiger qu'elle soit examinée, autant pour tromper des espérances criminelles ou pour déjouer des manœuvres perfides, que pour fixer irrévocablement l'opinion du peuple en manifestant les diverses considérations qui peuvent l'éclairer.

Il n'y a que deux partis à prendre à l'égard des individus dont il s'agit : ou il faut les rejeter tous du territoire de la République, ou il faut les y retenir en captivité.

En les retenant, vous pouvez craindre qu'ils ne soient, au milieu de nous, une source intarissable de désordres et d'agitations ; que leur présence ne serve de prétexte aux malveillans pour calomnier la Convention nationale, et pour tenter, par des imputations de royalisme, de diviser le peuple, qui veut la République avec ses représentans qui l'ont fondée, qui l'ont soutenue et qui la soutiendront contre tous les efforts des conspirateurs.

Au contraire, si ces individus sont bannis, n'est-ce pas mettre entre les mains de nos ennemis un dépôt funeste, qui peut devenir un sujet éternel de haines, de vengeances et de guerres ? N'est-ce pas donner un centre et un point de ralliement aux lâches déserteurs de la patrie ? N'est-ce pas leur offrir l'occasion de renouveler avec plus de fureur leurs efforts et leurs tentatives criminelles ?

Telles sont, citoyens, les idées qui s'offrent d'abord à l'esprit de ceux qui veulent arrêter leur attention sur la question qui nous occupe. Le premier devoir de vos comités étoit de vous en présenter l'apperçu ; il leur reste à vous retracer quelques observations qui ne sont point étrangères à l'objet de ce rapport, puisqu'elles ont servi de point d'appui à l'avis que vos comités ont cru devoir adopter.

Il ne faut pas se le dissimuler : lorsque l'on examine

d'où provient cette inquiétude, cette sorte de malaise dont tout le monde se plaint, on est forcé d'en attribuer les causes à ceux qui cherchent à persuader au peuple que le gouvernement républicain ne peut durer long-temps.

Que ces hommes agissent pour rétablir la royauté ou pour fonder leur propre tyrannie, qu'ils déguisent leurs desseins en dénaturant les faits et les événemens; ils veulent tous également renverser la liberté, puisqu'ils cherchent à inspirer des défiances, et à arrêter la marche de la Convention nationale, déterminée à consolider la révolution, en faisant succéder à ses orages des jours de calme et de prospérité. Que chacun de nous se tienne donc en garde contre les pièges qu'on cherche à nous tendre, contre les moyens de séduction dont on nous environne, et que la Convention nationale oppose toujours un grand caractère aux insinuations qui lui seront présentées, tantôt par l'enthousiasme de la liberté, tantôt par la bonne foi abusée, et le plus souvent en faisant naître des doutes dans les cœurs purs et dans les ames honnêtes.

Inébranlables dans vos résolutions, vous résisterez à toutes les suggestions; vous ne sacrifierez jamais ni les règles de la justice, ni l'intérêt bien entendu du peuple, à des applaudissemens passagers. Le temps n'est plus, où les circonstances commandoient toujours les décisions: aujourd'hui la réflexion doit mûrir toutes nos démarches; tous nos travaux, toutes nos pensées doivent tendre vers un seul but, celui d'établir le gouvernement républicain par la pratique des vertus qui seules peuvent le faire chérir.

Animés de ce sentiment, forts de votre exemple, forts de la volonté du peuple, vos comités ne craindront point d'énoncer dans cette tribune quelques opinions utiles, et que l'expérience semble justifier.

Si le dernier des rois eût pu voir ses desseins accomplis, s'il eût pu porter ses espérances et sa famille sur

une terre ennemie au moment où il fuyoit la présence de la liberté, et si le hasard des événemens ou les succès de nos armes eussent remis dans vos mains son fils et son héritier, qu'auriez-vous fait de ce rejeton d'une race proscrite ? l'auriez-vous rendu ? Non, sans doute : un ennemi est bien moins dangereux lorsqu'il est en notre puissance, que lorsqu'il passe aux mains de ceux qui soutiennent sa cause ou qui ont embrassé son parti.

Supposons encore que l'héritier des Capets se trouve placé au milieu de nos ennemis, bientôt vous apprendrez qu'il est présent sur tous les points où nos légions auront des ennemis à combattre : lors même qu'il aura cessé d'exister, on le retrouvera par-tout ; et cette chimère servira long-temps à nourrir les coupables espérances des Français traîtres à leur pays.

On parle de royalisme : le royalisme est plutôt le résultat de l'intérêt que de l'opinion.

Le moyen de le détruire consiste moins à s'occuper des rejetons des rois qu'à fortifier le gouvernement qui les a proscrits.

Tout se réunit donc, citoyens, en faveur de l'opinion que vos comités ont arrêté de vous proposer. Pourriez-vous être retenus par des considérations personnelles ? Non, le courage qui sait braver tous les dangers, ne redoute point des clameurs désavouées par le suffrage de la raison.

Il ne faut point d'ailleurs s'y méprendre : la calomnie cherchera toujours à vous atteindre. Soit que les restes des Capets soient bannis, ou que vous les gardiez en captivité, on pourra également dire que vous conservez les rejetons des rois pour relever le trône, ou que vous les livrez aux ennemis pour leur fournir un moyen nouveau d'attaquer la République.

Suivez donc la route que vous prescrivent la sagesse et l'énergie.

La sagesse vous ordonne la défiance ; l'énergie veut que vous frappiez tous les ennemis de la liberté.

Prenez-en de nouveau l'engagement avec le peuple : vous avez hier renouvelé votre serment contre la royauté et pour la République ; toute la France confirmera votre serment par les siens. Dites à vos concitoyens que la révolution du 9 thermidor a été faite pour affermir la République, en l'établissant sur les bases immortelles de toutes les vertus.

Que si des fanatiques et des scélérats, attribuant la chûte de leurs fers au triomphe de leurs erreurs, et non aux sentimens de la justice et de la générosité, osoient encore menacer la liberté publique, alors la foudre qui écrasa Robespierre et ses complices, tomberoit de vos mains sur la tête des conspirateurs, et sauveroit encore une fois la patrie.

Qu'on ne cherche donc plus à inquiéter les bons citoyens, en leur parlant sans cesse d'un régime proscrit. Que les malveillans sachent que la Convention nationale a toujours les yeux ouverts sur eux ; que lorsque l'attention du peuple est fixée sur de grands objets, elle ne permettra point qu'on l'attire sur d'autres, et qu'on conspire ainsi contre la surveillance en cherchant à la détourner.

Citoyens, avec l'énergie du peuple, le courage de ses représentans et les victoires de nos phalanges républicaines, que peut-il rester aux royalistes, sinon l'impuissance et le désespoir ?

C'est donc sur la raison, autant que sur l'intérêt public, qu'est fondé l'avis de vos comités.

Il y a peu de danger à retenir en captivité les individus de la famille Capet ; il y en a beaucoup à les expulser. L'expulsion des tyrans a presque toujours préparé leur rétablissement ; et si Rome eût retenu les Tarquins, elle n'auroit pas eu à les combattre.

Représentans, la liberté du peuple n'est assurée que par l'exercice de sa souveraineté ; mais là où la souveraineté du peuple existe, il n'est plus de retour pour la royauté ni pour aucune autre tyrannie.

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, sur la proposition de faire un rapport concernant les individus de la famille Capet, actuellement en France, passe à l'ordre du jour.

La Convention nationale a décrété l'insertion de ce rapport et du décret au bulletin de correspondance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.